



Arrêté n° *12-2024-01-29-0001* du **29 AVR. 2024**

Objet : fixant les dates de dépôt, auprès de la commission de propagande de l'Aveyron, des circulaires et bulletins de vote des listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen – élection du 9 juin 2024

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

Vu le code électoral et notamment son article R38,

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n°77-729 susvisée modifiée en dernier lieu par le décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : les listes de candidats à l'élection des représentants de la France au Parlement européen du 9 juin 2024, désirant bénéficier du concours de la commission de propagande de l'Aveyron, doivent remettre à son président leurs circulaires et leurs bulletins de vote du mercredi 22 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 à 18 heures :

Article 2 : les documents remis à la commission de propagande de l'Aveyron devront avoir été validés, au préalable, par la commission nationale de propagande.

Article 3 : ces documents doivent être livrés à l'adresse suivante :

société Acticolis
18 rue Jean Perrin
Bâtiment 1
31 100 TOULOUSE

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 7573 78
Mél. : catherine.regy@aveyron.gouv.fr

Les horaires de réception des documents dans les locaux de la société Acticolis sont les suivants :

- du mercredi 22 mai au vendredi 24 mai 2024 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- le lundi 27 mai : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 heures.

Article 4 : la commission de propagande de l'Aveyron n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement au 27 mai 2024, 18 heures.

Elle n'est également pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui ne respecteraient pas le grammage fixé aux articles R 29 et R30 du code électoral.

L'envoi aux électeurs sera achevé au plus tard le mercredi 5 juin 2024.

Article 5 : si une liste de candidats ne remet pas les quantités nécessaires à envoyer, elle devra proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits. Cependant, conformément aux dispositions de l'article R34 du code électoral, la commission conserve son pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

A défaut de proposition de la part des listes de candidats, conformément aux dispositions de l'article R34 du code électoral, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits..

Les listes de candidats peuvent assurer, si elles le souhaitent, la distribution de leurs bulletins de vote en les remettant aux maires au plus tard la veille du scrutin, soit le samedi 8 juin 2024 à 12h.

Article 6 : la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants des candidats, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Véronique ORTET